

Rapport d'activité : 2 juin 2017 – 30 mai 2018

I — Les infractions dans le site classé

Nous avons été amenés à signaler huit infractions dans le site classé et en zone Ns du PLU. Les deux dossiers les plus emblématiques sont :

- l'affaire de la Valence qui a débuté en 1995 (!) pour la rénovation d'une ruine.
- L'affaire Médiati pour la construction d'une villa.

Devant l'inertie de la DREAL PACA qui n'avait dressé aucun PV au titre du code de l'Environnement, nous avons obtenu une audience le 30 Juin avec M. Jean Luc Videlaïne, préfet du Var, en présence de M. David Barjon, directeur de la DDTM. Le préfet s'est engagé à faire procéder à une inspection de ces huit propriétés par les inspecteurs de la DREAL PACA.

En ce qui concerne les dossiers Viard et Médiati nous lui avons suggéré de s'appuyer sur la police administrative pour faire respecter la loi. En effet, l'article L171-7 du CE stipule « indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées...lorsque...des travaux sont réalisés sans avoir fait l'objet d'autorisation, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine ».

Le préfet a été très sensible à notre argument et s'est engagé également à demander à la DREAL d'étudier cette possibilité.

Notre conclusion : L'autorité administrative c'est le préfet.

- **bien que l'action pénale ait tranché au titre du code de l'Urbanisme, le préfet peut prendre des mesures coercitives pour faire appliquer le Code de l'Environnement.**
- **Le préfet doit exercer une pression administrative sous forme d'un arrêté préfectoral, d'une injonction de respecter la loi en fixant une date butoir.**
- **Si cet arrêté n'est pas respecté c'est un délit et le préfet devra alors informer le procureur de cette infraction administrative, soutenue par des PV au titre du Code de l'Environnement.**
- **Le préfet a un pouvoir de police car l'autorité administrative est défaillante.**

Nous avons obtenu une audience le 27 Septembre à la DREAL PACA à Marseille avec la sous-directrice, Mme Marie Françoise Bazerque. L'Administration a bien compris que cette prolifération d'infractions impunies ne pouvait perdurer et que la fermeté s'imposait.

Mme Bazerque s'est engagée à :

- nous adresser un courrier, dans un délai acceptable, pour nous résumer toutes les actions entreprises,
- fournir au préfet tous les arguments nécessaires pour que ce dernier puisse poursuivre les contrevenants en justice.

Par courrier en date du 22 Novembre Mme Bazerque nous confirmait :

— que la DREAL PACA avait effectué une première inspection des propriétés concernées le 17 Juillet,

— qu'une autre inspection était programmée en Décembre,

— que des PV étaient en cours d'élaboration.

En ce qui concerne les dossiers Viard et Médiati elle confirmait que des suites administratives étaient envisageables et que des propositions en ce sens allaient être adressées au préfet.

Toutes ces infractions ont été aussi signalées en leur temps à la DDTM. Par courrier en date du 19 Décembre 2017 M. Serge Lhotellier, chef du Service des Affaires Juridiques, nous a confirmé que tous nos signalements ont donné lieu à des PV au titre du code de l'urbanisme et transmis au procureur.

En revanche malgré nos relances du 15 Décembre 2017 et du 3 Avril 2018 nous ne savons toujours pas à ce jour si la DREAL a, d'une part, adressé les PV au procureur et, d'autre part, si les dossiers ont été transmis au préfet pour qu'il engage les procédures administratives (dossiers Viard/Médiati).

Un point positif : le procureur général de la Cour d'Appel d'Aix a demandé au procureur du TGI de Toulon de rouvrir le dossier Viard.

Parallèlement à ces démarches nous nous sommes adressés au service d'urbanisme de la ville qui a dressé des PV au titre du Code de l'Urbanisme, confirmés par M. Mohamed Mahali, adjoint à l'urbanisme, par courrier en date du 13 Novembre.

Néanmoins nous regrettons vivement que :

- la municipalité n'ait pas pesé de tout son poids sur le conseil départemental pour user de son droit de préemption qui aurait évité certaines de ces infractions.
- La municipalité, dans le dossier Médiati, n'ait pas sollicité l'appui du préfet pour engager des poursuites administratives.

Il nous a semblé opportun de faire connaître ces dossiers aux Toulonnais et Varois, au-delà du cercle de nos adhérents, par une conférence de presse le 28 Septembre sur les pentes du Faron. A cette occasion nous avons été heureux de la présence de nombreux adhérents et de responsables d'associations.

II – PPRIF

Devant la continuelle dégradation de la forêt privée, devenue inextricable au sud comme au nord, un PPRIF s'impose. En cas d'incendie, les habitations en bordure de cette forêt seront en danger immédiat de par les projections incandescentes. Dans cet esprit, Mr Guidi a réalisé, à son initiative, un document pour sensibiliser les autorités administratives et politiques à ce problème.

Un PPRIF n'est pas un doublon des plans existants. A la différence du PIDAF qui prévoit des actions volontaristes, le PPRIF, lui, dicte des actions obligatoires avec des astreintes. La prévoyance empêcherait le pire.

III – LE SCOT

Nous avons assisté en tant que « personnes publiques associées » à une réunion de présentation du SCOT-Méditerranée le 28 Novembre.

Pour une réunion de cette importance l'assistance était clairsemée... Le SCOT est en révision depuis 2014, il prévoit l'accueil d'ici 2030 de plus de 30000 habitants supplémentaires soit une augmentation de 2500 habitants par an sur les 125 000 ha qu'il couvre ; ce qui ne manquera pas de poser maints problèmes.

Cette réunion publique est pour nous l'occasion de manifester notre volonté de sauvegarder les espaces naturels remarquables qui sont la richesse de notre département.

IV – Le Fort Faron, la Crémaillère, l'Impluvium

Nous regrettons vivement que le Fort Faron ne soit pas inscrit à l'inventaire des monuments historiques bien que la Commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) du 9 Avril 2015 se soit prononcée à l'unanimité pour cette inscription. Cela est dû à la ville de Toulon, propriétaire du site, et au manque de volonté de l'Etat qui se refuse à l'imposer.

Par courrier en date du 26 Janvier 2018, nous avons attiré l'attention du maire sur la dégradation de certaines parties de la bâtisse : désolidarisation des pierres de couronnement, pousse d'arbres entre les pierres... Le 24 Avril, Monsieur le Maire nous répondait que TPM allait « étudier les modalités de réalisation de ces travaux... afin de limiter l'aggravation de la dégradation du bâtiment ».

V – SITE INTERNET

Depuis quelques mois notre association a fait un grand bond dans la modernité ! Un site internet est désormais facilement accessible à tous. C'est un instrument d'information précieux pour nous. Vous y trouverez divers articles sur nos actions mais aussi sur des aspects peut-être méconnus de notre colline. C'est également un outil permettant à nos adhérents et aux Toulonnais de nous faire part de leurs préoccupations, de leurs inquiétudes et, pourquoi pas, de leurs coups de cœur !

N'hésitez pas à l'utiliser : www.defense-faron-toulon.fr

En guise de conclusion, évidemment provisoire, nous souhaitons rappeler les principes qui ont toujours eu valeur de devise pour notre association :

Résistance contre tout projet mercantile visant à accaparer le Faron au profit de quelques-uns .

Vigilance afin de déjouer toute tentative de remettre en cause son classement .

Liberté pour tous de profiter gratuitement de cet espace dans le respect de la nature.

Rapport d'activité clos par le conseil d'administration le 14 mai 2018.
Pour le CA, Michel Bonjardini

